



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 01/06/2026

ARRETE DU MAIRE N°2026-257

Pôle : Sécurité

Autorisation temporaire du domaine public communal pour travaux de dépôt/stationnement au 29 avenue du général Leclerc – résidence les Amphores du 1^{er} au 05 juin 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 à L.2212-2,

Vu les articles R110-1 et suivants, ainsi que R411-25 et R412-37 du Code de la route relatifs à la circulation des piétons et à la signalisation temporaire,

VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 du 13/11/2026 règlementant la durée du stationnement sur la commune,

Vu l'arrêté municipal des Bouches du Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 - 99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par la société ENRONBE PACA, représentée par Monsieur **Frédéric BOILLON**, gérant, afin de réaliser des travaux au 29 avenue du Général Leclerc, résidence les Amphores 13960 Sausset-les-Pins.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre la réalisation de travaux en toute sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique, la commodité de circulation et la mise en place d'une signalisation adaptée,

ARRETE

Article 1 : Autorisation et durée

La société ENROBE PACA est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal au droit 29 Avenue Général Leclerc Résidence les Amphores 13960 Sausset les Pins, afin de procéder aux travaux sollicités.

Les travaux sont autorisés du 1^{er} au 5 juin 2026.



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

A cette occasion, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 1^{er} juin 2026 à 07h00 jusqu'au 5 juin 2026 à 17h00 sur les six emplacements de stationnement situés au 29 avenue du Général Leclerc face à la résidence les Amphores, afin de permettre à la société ENROBE PACA d'y stationner ses camions.

Pendant cette période, la zone de chantier sera balisée et matérialisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique.

Article 2 : Dépôt ou stationnement

Le dépôt de matériel, le stationnement des véhicules de chantier et, le cas échéant, la mise en place des dispositifs nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés dans la limite des emplacements strictement nécessaires au chantier.

L'entreprise devra veiller à limiter l'emprise au strict minimum.

Article 3 : Circulation et signalisation

Pendant la durée de l'occupation, la circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La signalisation temporaire et la mise en sécurité de l'emplacement seront entièrement à la charge de la bénéficiaire, qui devra mettre en place les dispositifs nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Circulation et signalisation

Pendant la durée du chantier, la circulation des véhicules pourra être maintenue sous régime alterné si nécessaire.

La signalisation temporaire et la mise en sécurité du chantier seront entièrement à la charge de l'entreprise, qui devra notamment mettre en place les dispositifs nécessaires conformément à la réglementation en vigueur/

Article 5 : Sécurité de l'occupation

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 7 : Responsabilité

L'entreprise, demeure seule responsable des accidents, dommages ou désordres qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 01/06/2026

Article 8 : Redevance d'occupation

La société ENROBE PACA, s'acquittera d'une redevance d'un montant total de 168 €, correspondant à l'emplacement occupé.

Soit $42 \text{ €} \times 4 \text{ ml} = 168 \text{ €}$

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas de règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

Article 9 : Propreté, remise en état et sécurité du domaine public

La société devra maintenir en permanence le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et procéder, à l'issue de celle-ci, à la remise en état des lieux.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sausset les Pins, fera procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise.

Article 10 : Signalisation et prescription particulières

La société mettra en place, à ses frais, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur : panneaux, barrières, cônes, balises...

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 mai 2026



Par délégation du Maire,
Cédric PETIT